ASSOCIATION clémentville

Clinique Clémentville
25, Rue de Clémentville
34070 MONTPELLIER
Tél. 04 67 92 61 55
Association - Loi de 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les termes et conditions de l'événement organisé par l'Association de Clémentville le samedi 14 mars 2026.

- **Article 1 : Organisateurs**

Le DEFI CLEMENTVILLE est une course organisée par l'Association de Clémentville (association loi 1901) pour promouvoir l'activité physique pour tous, tous cancers confondus.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse soinsdesupport@ccgm.fr .

- **Article 2 : Date, horaires et circuits**

Le DEFI CLEMENTVILLE aura lieu le samedi 14 mars 2026.

Il est composé de trois parcours :

1- Marche environ 5km sur le sable

2- Course environ 10km sur le sable, chronométrée

Lieu de départ et lieu d'arrivée : Esplanade de la rose des sables – La Grande Motte

Le retrait des dossards se fera le jour de l'évènement à partir de 13h00

Le dossard doit être obligatoirement porté par chaque participant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

- **Article 3 : Conditions d'inscription**

Catégories d'âge

Le parcours MARCHE est ouvert à tous sans limite d'âge.

Le parcours COURSE est ouvert aux personnes de +18ans.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.

- **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site ATS Sport.

Le tarif d'inscription est fixé à 11€/participant (10€ + 1€ frais de gestion site) pour le parcours MARCHE ou COURSE.

- **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur assurance personnelle. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

- **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- **Article 7 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ni aucun remboursement ne pourra être versé à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ou autre) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au report de la manifestation à une date ultérieure si possible.